

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2007 relatif à l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison prévue au 4 des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 du code de la santé publique

NOR : SSAH2135701A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 relatif à l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison prévue au 4 des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 du code de la santé publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'intitulé, les mots : « des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « de l'article D. 6152-23-1 du code de la santé publique ».

Art. 2. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2007 susvisé, les mots « L'indemnité prévue au 4^o c) des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 est accordée aux praticiens hospitaliers et praticiens des hôpitaux à temps partiel » sont remplacés par les mots : « L'indemnité prévue au 4^o c) de l'article D. 6152-23-1 est accordée aux praticiens hospitaliers ».

Art. 3. – A l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2007 susvisé, les mots : « des articles D. 6152-23-1 et D. 6152-220-1 » sont remplacés par les mots : « de l'article D. 6152-23-1 ».

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE